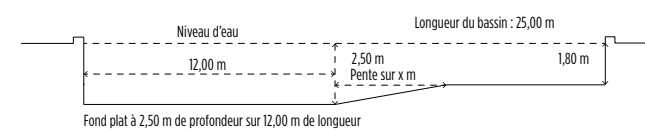
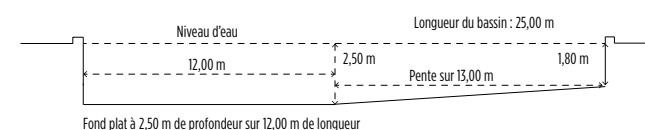


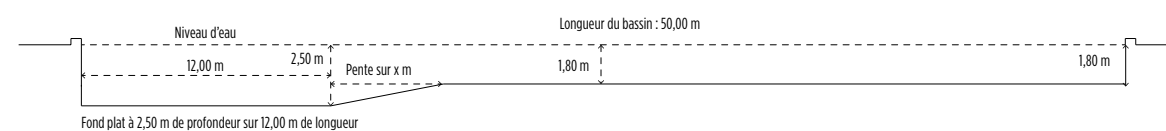
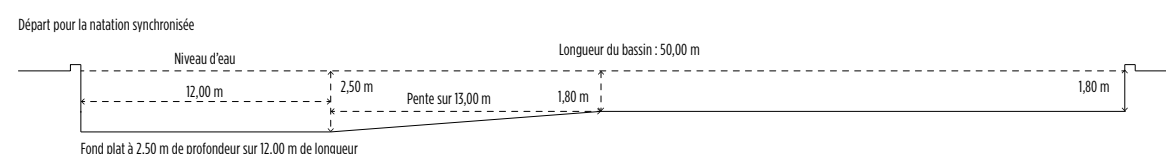
# RÈGLES FÉDÉRALES & PRÉCONISATIONS POUR LA NATATION ARTISTIQUE

CHAMP D'ÉVOLUTION	DÉPARTEMENTAL - Référence C	INTERRÉGIONAL/RÉGIONAL - Référence M	NATIONAL - Référence GE
<b>DIMENSIONS DU BASSIN</b>			
Règle(s) spécifique(s)	Le bassin doit comporter une surface minimum de 12,00 x 12,00 m avec une profondeur de 2,50 m minimum. Les côtés de cette surface peuvent être inclinés pour rattraper la profondeur générale jusqu'à 1,20 m du mur. Sur le reste du bassin et au minimum sur 25 m, la profondeur doit être au moins de 1,80 m.	Le bassin doit comporter une surface minimum de 12,00 x 12,00 m avec une profondeur de 2,50 m minimum. Les côtés de cette surface peuvent être inclinés pour rattraper la profondeur générale jusqu'à 1,20 m du mur. Sur le reste du bassin et au minimum sur 25 m, la profondeur doit être au moins de 1,80 m.	Le bassin doit comporter une surface minimum de 12,00 x 12,00 m avec une profondeur de 3,00 m minimum. Les côtés de cette surface peuvent être inclinés pour rattraper la profondeur générale jusqu'à 1,20 m du mur. Sur le reste du bassin et au minimum sur 25 m, la profondeur doit être au moins de 2,50 m.
Recommandation(s) spécifique(s)	Il est recommandé que la zone profonde de 2,50 m s'étende sur toute la largeur du bassin.	Il est recommandé que la zone profonde de 2,50 m s'étende sur toute la largeur du bassin.  La profondeur minimale recommandée sur le reste du bassin est de 2,00 m.	Il est recommandé que le bassin comporte une surface minimum de 30,00 x 20,00 m avec une profondeur de 3,00 m minimum.
<b>LONGUEUR DE LA PENTE SITUÉE ENTRE LES DEUX NIVEAUX DE PROFONDEUR</b>			
Règle(s) spécifique(s)	La longueur de la pente située entre les deux niveaux de profondeur (3,00 m et 2,50 m) ne peut être inférieure à 8 m.		
<b>MARQUAGE</b>			
Règle(s) commune(s)	S'il n'y a pas de marquage conforme à la Natation Course, le sol doit être marqué avec des lignes de couleur contrastée dans une direction suivant la longueur de la piscine.		
<b>CONDITIONS DE PRATIQUE<sup>1</sup></b>			
<b>VISIBILITÉ/ÉCLAIRAGE</b>			
Règle(s) commune(s)	L'eau doit être suffisamment claire pour que l'on puisse voir le fond de la piscine.		
Recommandation(s) spécifique(s)	Il est recommandé de pouvoir atteindre une intensité lumineuse au-dessus du bassin de 600 lux.		Il est recommandé de pouvoir atteindre une intensité lumineuse de 1500 lux au moins pendant les compétitions retransmises par la télévision.
<b>TEMPÉRATURE</b>			
Règle(s) commune(s)	La température de l'eau doit être de 25°C à 28°C pendant les compétitions.		

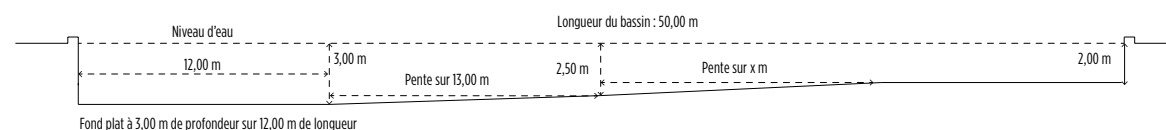
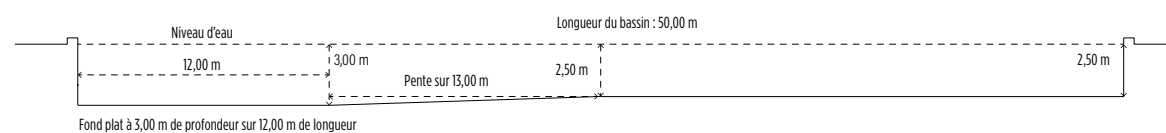
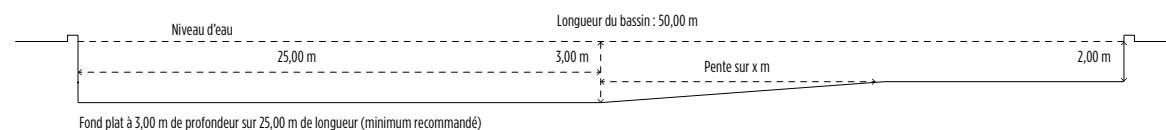
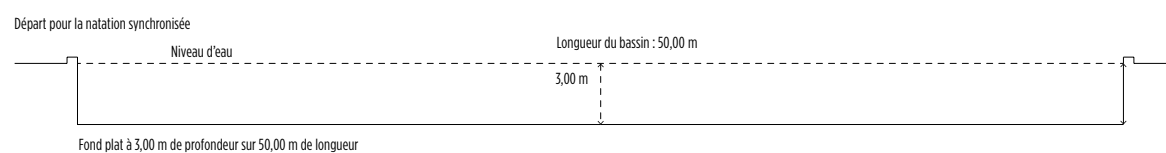
1. Conditions demandées uniquement pendant les compétitions.



**Coupe schématique d'un bassin de types C**  
Profondeurs conformes à la pratique de la natation artistique (Schéma FFN)



**Coupe schématique d'un bassin de types M**  
Profondeurs conformes à la pratique de la natation artistique (Schéma FFN)



**Coupe schématique d'un bassin de type GE**  
Profondeurs conformes à la pratique de la natation artistique (Schéma FFN)